



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Pôle d'Appui Interministériel
Mission Environnement**

AP n° 82-2020- 10-14-007

Levée des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence en date du 15 juillet 2019

**-
SARL BOVO & FILS
500 chemin de la Forêt,
82600 VERDUN-SUR-GARONNE**

**Le préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 511-1, L. 171-8 et L. 512-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2019-07-15-005 du 15 juillet 2019 de mesures d'urgence à l'encontre de la SARL BOVO & Fils, 500 chemin de la Forêt à Verdun sur Garonne,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier en date du 27 mai 2020,

Considérant que la SARL BOVO & FILS a respecté les prescriptions de l'arrêté de mise en demeure de mesures d'urgence,

Considérant que le site exploité par la SARL BOVO & Fils (atelier de maintenance et aire de stationnement de camions d'hydrocurage) ne relève plus d'un classement au titre de la législation relative aux installations classées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté de mesures d'urgence n° 82-2019-07-15-005 en date du 15 juillet 2019 est abrogé .

La SARL BOVO & FILS, dont le siège social est situé au n° 500, chemin de la Forêt sur le territoire de la commune de VERDUN-SUR-GARONNE, a respecté les dispositions dudit arrêté permettant de lever les prescriptions.

Article 2 – Informations des tiers :

L'information des tiers est effectuée comme suit :

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de VERDUN-SUR-GARONNE où elle peut y être consultée,**

- un extrait de cet arrêté est affiché pendant une durée minimale d'un mois par cette mairie ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture,
- l'arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat de Tarn-et-Garonne pour une durée minimale de 2 mois.

Article 3 – Exécution :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, le maire de Verdun-sur-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, unité interdépartementale de la DREAL à Montauban, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne et dont une copie sera notifiée à la SARL BOVO & FILS.

À Montauban, le 14 OCT. 2020

Le Préfet,

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD

Délais et voies de recours :

le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, il peut être déféré au tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 Toulouse – Tél : 05.62.73.57.57) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible sur le site « www.telerecours.fr ».